

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0775

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : **Boulevard urbain "est", entre la rue Pelloutier et le chemin de Charbonnier - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Inscrite au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, la réalisation du boulevard urbain "est" (BUE), véritable colonne vertébrale des secteurs "est" et sud-est, doit répondre aux objectifs suivants :

- faciliter les liaisons entre pôles à travers l'est et le sud de l'agglomération,
- assurer le délestage des voiries communales traversant les zones d'habitat et notamment les centres-villes en deviant la desserte poids lourds des zones d'activités,
- faciliter l'accès à ces zones d'activités,
- créer un espace urbain fédérateur.

Les problèmes de circulation des poids lourds induits par la zone industrielle de Vénissieux-Corbas-Saint Priest et les évolutions de trafic conséquentes liées au projet de contournement frêt de l'agglomération et au développement du transport combiné SNCF rendent prioritaire la réalisation du tronçon : rue Pelloutier - chemin du Charbonnier à Saint Priest-Vénissieux.

Le projet comporterait :

- la réalisation de deux fois deux voies de circulation de 3 mètres chacune avec un terre-plein central de 4 mètres planté permettant l'intégration des voies de tourne-à-gauche,
- l'aménagement de pistes cyclables et de cheminements pour piétons,
- l'absence de stationnement sur voirie,
- une uniformité des matériaux, du mobilier, des principes d'éclairage et des plantations d'alignement sur la totalité du boulevard,
- la réalisation des protections phoniques pour les habitations.

D'un montant global estimé à 8 500 000 €, le lancement de cette opération se traduit, dans un premier temps par :

- la réalisation des acquisitions foncières.
- la mise au point des projets dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre à venir.
- le déroulement des procédures réglementaires en matière d'aménagement.

Le montant de ces phases à réaliser entre 2003 et 2007 est de 3 700 000 € et fait l'objet d'une demande d'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale.

Circuit décisionnel : ce projet a reçu un avis favorable du multipôles urbanisme, économie, déplacements le 27 mai 2002 et du Bureau restreint le 2 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réalisation du boulevard urbain "est" à Saint Priest-Vénissieux, partie comprise entre la rue Pelloutier et le chemin de Charbonnier, pour un montant global de 8 500 000 €.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains sur l'opération 0687 Saint Priest - Vénissieux - boulevard urbain "est" - pour un montant partiel de 3 700 000 € correspondant aux acquisitions foncières et aux études faites en 2003 et 2004 ainsi qu'aux travaux à partir de 2005 et répartis selon l'échéancier suivant : 150 000 € en 2003, 250 000 € en 2004, 1 500 000 € en 2005-2006 et 1 800 000 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,